

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois le vingt - six du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de M. GERAUDIE Marc, maire.

Date de convocation du Conseil : le 20 octobre 2023

Présents :

MM CHAMBRAS, FOURCHES, GERAUDIE, LEYRIS, MANCI, MAZEAUD, ORLIANGES, RHODES
Mmes BOUDRIE, CROUZETTE, NOEL, POUGET, VERDEYME, VILLATOUX

Absents excusés :

MMES CERTAIN (procuration à Mme POUGET), CLEDIERE (procuration à Mme CROUZETTE), MARLINGE
M. VILLETTE

Secrétaire de Séance : M. CHAMBRAS

M. le maire présente au conseil municipal le syndicat mixte ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION, dont l'objectif principal est la mutualisation des moyens en matière de vidéoprotection, et la mise en place d'un dispositif de supervision.

Le conseil municipal,

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5721-8
- Vu le code de sécurité intérieure et notamment son article L 132-14
- Vu la délibération du conseil départemental du 07 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION
- Vu les statuts du syndicat mixte joints en annexe

DECIDE, à 14 voix pour, 1 vote contre (M. Mazeaud) et une abstention (M. Mancini):

1/ sont approuvées l'adhésion et la création du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre Supervision

2/ Est approuvé le transfert subséquent au syndicat mixte de la compétence visée à l'article L 132-14 du code de la sécurité intérieure

3/ Sont approuvés les statuts du syndicat mixte Corrèze Centre Supervision tels qu'annexés à la présente délibération

Délibération N° 045-2023

**ADHESION AU SMO –
CENTRE DE
SUPERVISION
DEPARTEMETAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20231026-D045-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

Affichage : 27/10/2023

4/ Il est pris acte que l'adhésion de la commune sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte

5 / il est procédé à la désignation des délégués de la commune comme suit :

Délégué titulaire: M. GERAUDIE Marc

Délégué suppléant: M. FOURCHES Pierre

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le maire, Marc Géraudie.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20231026-D045-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2023

Affichage : 27/10/2023